

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

**Absents excusés :**

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,  
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Karin LE MENE,  
M. Arnaud HOURDIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,  
M. Didier BLANCHARD,  
Mme Christine DE LA FERTE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à l'assujettissement à la TVA et correction des tarifs appliqués en 2015 et 2016.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-6°;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 256 B, 260, 261-D-2°, 271 et 279-a) dernier alinéa ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines portant sur la période 2013-2019 ;

Vu la délibération n° 2013-12-28 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à la signature d'un bail à construction dans le cadre du projet d'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas ;

Vu la délibération n° 2014.10.29 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 relative à la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas ;

Vu la délibération n° 2016-03-15 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 relative à la révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, située sur la commune de Jouy-en-Josas ;

Vu la réponse de la direction générale des Finances publiques du 29 juillet 2016 à la demande de rescrit fiscal concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016 ;

• L'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est construite sur un terrain loué à la commune de Jouy-en-Josas.

La location des emplacements a débuté le 18 février 2015. Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil communautaire le 14 octobre 2014.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser ces tarifs suite à leur assujettissement à la TVA et d'apporter également des correctifs corrélatifs sur les tarifs 2015/2016.

• **L'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de l'activité de location des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage**

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) a confirmé la possibilité d'assujettissement de plein droit à la TVA de l'activité de location d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage assurée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).

La TVA acquittée sur les dépenses de travaux réalisés sur sol d'autrui n'est pas récupérable par l'intermédiaire du Fonds de compensation de la TVA. La seule possibilité de récupération est celle de la voie fiscale. Pour que la CAVGP bénéficie du remboursement de la TVA payée sur les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, elle doit assujettir l'activité de location des emplacements à la TVA. La DGFIP a précisé que cet assujettissement pourra être pris en compte avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En vertu du dernier alinéa de l'article 279-a) du Code général des impôts, la prestation de location d'aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage est passible du taux intermédiaire de la TVA (10 %).

Il convient donc de modifier les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage votés par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 pour :

- d'une part transformer les tarifs toutes taxes comprises (TTC) appliqués en 2015 et en 2016 en tarifs hors taxe (HT) ;
- et d'autre part fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

○ **Correction des tarifs appliqués en 2015 et en 2016.**

Etant donné l'impossibilité d'effectuer des régularisations sur les usagers, il est proposé de transformer les tarifs TTC appliqués en 2015 et en 2016 en tarifs HT :

- la redevance journalière, relative aux frais de gestion, fixée à 5 € par jour et par emplacement passe à 4,55 € HT, soit 5 € TTC ;
- le tarif d'eau : 4,12 €/m<sup>3</sup> passe à 3,75 € HT/m<sup>3</sup>, soit 4,12 € TTC/m<sup>3</sup> ;
- le tarif d'électricité : 0,15 €/kWh passe à 0,14 € HT/kWh, soit 0,15€TTC/kWh.

Le dépôt de garantie fixé à 200 € n'est pas assujéti à la TVA et n'est donc pas modifié.

○ **Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Il est proposé d'augmenter la redevance journalière de 10 % et de transformer les tarifs d'eau et d'électricité en tarifs HT, ainsi :

- la redevance journalière, relative aux frais de gestion, fixée à 5 € par jour et par emplacement passe à 5 € HT, soit 5,50 € TTC ;
- le tarif d'eau : 4,12 €/m<sup>3</sup> passe à 3,75 € HT/m<sup>3</sup>, soit 4,12 € TTC/m<sup>3</sup> ;
- le tarif d'électricité : 0,15€/kWh passe à 0,14€HT/kWh, soit 0,15€TTC/kWh.

Le dépôt de garantie fixé à 200 € n'est pas assujéti à la TVA et n'est donc pas modifié.

Les tarifs TTC des dégradations votés en 2014 sont transformés en tarifs HT avec un taux de TVA de 10 %.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) de transformer ainsi les tarifs TTC relatifs à l'activité de location d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage assurée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, votés par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 et appliqués en 2015 et en 2016 en tarifs HT :

*redevance journalière : 4,55 € HT, soit 5 € TTC par emplacement et par jour,*

*tarif d'eau : 3,75 € HT/m<sup>3</sup>, soit 4,12 € TTC/m<sup>3</sup>,*

*tarif d'électricité : 0,14 € HT/kWh, soit 0,15 € TTC/kWh,*

*dépôt de garantie : 200 € (pas de TVA).*

- 2) d'adopter les tarifs suivants, relatifs à l'activité de location d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage assurée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables à compter du 1er janvier 2017 :

*redevance journalière : 5 € HT, soit 5,50 € TTC par emplacement et par jour,*

*tarif d'eau : 3,75 € HT/m<sup>3</sup>, soit 4,12 € TTC/m<sup>3</sup>,*

*tarif d'électricité : 0,14 € HT/kWh, soit 0,15 € TTC/kWh,*

*dépôt de garantie : 200 € (pas de TVA).*

- 3) d'adopter la grille tarifaire des dégradations telle que jointe à la présente délibération, ci-dessous ;

- 4) d'inscrire les recettes correspondantes à la redevance journalière et à la refacturation des fluides au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 75 : « autres produits de gestion courante », nature 758 « produit divers de gestion courante » et les dépôts de garantie au chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilés », nature 165 : « dépôts et cautionnements reçus », fonction 524 : « autres services sociaux ».

**Grille tarifaire – Indemnisation à la charge de l'occupant en cas de dégradation**

Désignation	Unité	Prix unitaire HT en €	Prix unitaire TTC en €
Porte à remplacer	U	1 636,36 €	1 800 €
Cylindre européen à bouton	U	59,09 €	65 €
Robinetterie et canalisations abimées ou cassées	Forfait	63,64 €	70 €
Chauffe-eau	U	159,09 €	175 €
Convecteur électrique	U	90,91 €	100 €

Serrure à rouleau	U	45,45 €	50 €
Ventilation (grilles)	U	54,55 €	60 €
Plexiglas	U	18,18 €	20 €
Grille Hublot	U	50,00 €	55 €
Cylindre européen F9 sans clé	U	136,36 €	150 €
Serrure anti-panique à barre	U	1 127,27 €	1 240 €
Clé perdue ou cassée	U	54,55 €	60 €
Interrupteur va et vient étanche à voyant	U	50,00 €	55 €
Interrupteur simple encastré va et vient	U	50,00 €	55 €
Bouton poussoir en applique	U	36,36 €	40 €
Bouton poussoir porte étiquette encastré	U	54,55 €	60 €
Prise de courant	U	54,55 €	60 €
Hublot anti-vandale (dégradé)	U	81,82 €	90 €
Mitigeur douche	U	109,09 €	120 €
Robinet presto	U	104,55 €	115 €
Pomme de douche fixe	U	136,36 €	150 €
Commande à travers cloison pour presto	U	68,18 €	75 €
Robinets machine à laver (lot de deux)	U	431,82 €	475 €
Barre de relèvement	U	159,09 €	175 €
Lavabo PMR	U	545,45 €	600 €
Siège de douche PMR	U	427,27 €	470 €
Plot d'ancrage détérioré ou manquant	U	45,45 €	50 €
Clôture	ml	127,27 €	140 €
Propreté des locaux	m <sup>2</sup>	45,45 €	50 €
Murs (peinture...)	m <sup>2</sup>	18,18 €	20 €
Toiture	m <sup>2</sup>	45,45 €	50 €
Salissures au sol	m <sup>2</sup>	31,82 €	35 €
Cuvette suspendue PMR	U	409,09 €	450 €

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 62*

*Nombre de pouvoirs : 14*

*Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix  
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés  
(1 voix contre de M. SIMEONI).*

Pour le Président,  
Par délégation,

  
**OLIVIER BERTHELOT**  
 Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-10

**Résumé de l'acte** : Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Versailles...

**Date de décision** : 11/10/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.1. Décisions budgétaires

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 17/10/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20161011-2016-10-10-DE

### Pièces jointes :

2016-10-10 - Aire d'accueil des gens du voyage-Tarifs 2017 et corrections 2015-2016.pdf

### Historique :

17/10/2016 12:21:42	Reçu	Armelle Salvador
17/10/2016 12:23:36	En cours de transmission	
17/10/2016 12:24:49	Transmis en Préfecture	
17/10/2016 12:27:12	Accusé de réception reçu	